

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 octobre 2024**

N° 241010119

AMÉNAGEMENT - Désignation du représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de la SPL du Grand-Orly Seine Bièvre

L'an deux mil vingt quatre, le dix octobre à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 2 octobre 2024 par M. AGGOUNE Fatah, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS M. AGGOUNE - Mme JAY - M. ALLAIS - M. BOMBLED - M. MOKHBI - Mme ALITA - M. PELLETIER - Mme HUSSON-LESPINASSE - Mme LABADO - Mme CARTEAU - Mme TORDJMAN - Mme SAUSSURE-YOUNG - M. DAUDET - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - M. MASO - Mme JOUBERT - Mme POP - M. GIRY - Mme SCHAFFER - Mme MAZIÈRES - M. CRESPIN - M. DELOFFRE - Mme CHAURNET .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 29

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 24

Représentés : 4

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 1

ABSENTS REPRESENTES Mme VILATA par Mme TORDJMAN - Mme GROUX par Mme CARTEAU - M. NKAMA par M. BOMBLED - M. SEHIL par M. AGGOUNE.

**ABSENTS NON EXCUSES Mme HERRATI.
SECRETAIRE Stéphane MASO**

La séance est ouverte à 20h30.

.../...

AMÉNAGEMENT - Désignation du représentant de la commune pour siéger aux assemblées générales de la SPL du Grand-Orly Seine Bièvre

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de M. Fatah AGGOUNE Maire,

VU le CGCT, notamment ses articles L5211-9, L5211-10 et L5219-2 et suivants,

VU la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 donnant possibilité de créer des sociétés publiques locales (SPL) pour les collectivités locales et leur groupement,

VU les délibérations du 19 décembre 2023 n°2023-12-19_3397, puis du 12 mars 2024 n°2024-03-12_3482, de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre qui a pris part à la création de la Société publique locale Grand-Orly Seine Bièvre (SPL GOSB) aux côtés des villes d'Athis-Mons, de Fresnes, d'Ivry-sur-Seine et de Villejuif

VU sa délibération n°241010101 en date du 10 octobre 2024, portant dérogation au vote à bulletin secret,

VU sa délibération n°241010118 en date du 10 octobre portant approbation d'une prise de participation de la commune dans la SPL Grand-Orly Seine Bièvre,

CONSIDERANT que le conseil municipal doit désigner parmi ses membres un mandataire au Conseil d'administration et un représentant pour siéger aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires de la SPL GOSB,

APRES examen par la Commission « Une ville écologique à l'urbanisme maîtrisé avec des logements accessibles pour tous » en date du 30 septembre 2024.

DELIBERE

ARTICLE 4 - DÉSIGNE Madame Marie JAY pour siéger aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires de la Société Publique Locale Grand-Orly Seine Bièvre.

ARTICLE 5 - DÉSIGNE Madame Marie JAY comme son mandataire au conseil d'administration.

Par 23 voix pour, 4 abstentions (M. Bernard GIRY, Mme Florence SCHAFER, Mme Marion MAZIÈRES, M. Benoît CRESPIEN), 1 voix ne prend pas part au vote (M. Patrick DAUDET),

Affiché le 14 octobre 2024
Reçu en préfecture le 14 octobre 2024
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20241010-12211-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

**LE MAIRE,
Fatah AGGOUNE**

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...